

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire un nouveau contrat de Gaz pour le Cap' Orne,

Vu la proposition de contrat d'abonnement par TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer un contrat de fourniture de gaz naturel avec la Société « TOTAL ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ FRANCE », 2B rue Louis Armand 75525 PARIS Cedex 15, pour la fourniture en gaz du bâtiment « LE CAP ORNE », situé sur le site des portes de l'Orne, 32 rue de l'Usine à ROMBAS (57120), du 01/01/2024 au 31/12/2025,

Article 2 : que le tarif de distribution T2 se compose :

- D'un abonnement annuel d'un montant de 168,86 €/HT,
- D'une part variable Fourniture d'un montant de 95,00 €/MWh HT, pour les années 2024 et 2025,
- D'une part variable Distribution en vigueur à la date de signature d'un montant de 8,93 €/MWh HT,

Rombas, le 15 novembre 2023
Affichage au siège le 20 NOV 2023

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER

Envoyé en préfecture
66190-20231115-DP2023-47-AU
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023